Décret

Entrée en vigueur :
.....

du 19 juin 2018

relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la construction du *smart living building* (SLB)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le message 2017-DEE-36 du Conseil d'Etat du 8 mai 2018 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La contribution de l'Etat au financement de la construction du *smart living building* (SLB), bâtiment expérimental du projet *smart living lab* (SLL), dans le quartier d'innovation blueFACTORY, à Fribourg, est approuvée.

Art. 2

[1] Un crédit d'engagement de 25 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la contribution de l'Etat au financement de la construction de ce bâtiment.

[2] La contribution de l'Etat prend la forme d'un prêt conditionnellement remboursable.

[3] Le Conseil d'Etat fixe les modalités du prêt.

Art. 3

Les crédits de paiement correspondant au versement du prêt seront inscrits aux budgets financiers annuels et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 4

[1] Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

[2] Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Le Président :
M. ITH

La Secrétaire générale :
M. HAYOZ